

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Edith CORBEL

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Madame Edith CORBEL en date du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1 : Délégation d'ordonnancement en qualité d'assistante ordonnateur au pôle achat marché

Délégation est donnée à Madame Edith CORBEL pour les dépenses relevant du budget principal pour :

- certifier les services faits valant ordre de payer sans limite de montant
- accéder avec le profil acheteur sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Article 2 : Validation dans l'application informatique comptable dédiée

La délégation permet à Madame Edith CORBEL de bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil comptable dédié avec un profil « ordonnateur ».

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 30 décembre 2022. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 4: Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le 14 février 2023

La délégante



Elise NOGUERA

La délégataire



Edith CORBEL